



Information

Inventaires

1. Inventaire des biens (finances)

Si la curatelle englobe la gestion du patrimoine, vous devez dresser un inventaire des biens de la personne. Il faut l'établir immédiatement après l'institution de la curatelle; la date déterminante est en effet celle de la décision rendue par l'APEA. Si vous reprenez une curatelle déjà existante, les derniers comptes de curatelle établis par la précédente ou le précédent mandataire remplacent l'inventaire. L'inventaire renseigne sur les valeurs patrimoniales disponibles, les dettes ainsi que l'état des revenus et des dépenses au début du mandat. De plus, il contient des informations relatives aux assurances et aux finances et sert de base à la tenue des comptes.

Un [outil](#) a été spécialement conçu pour vous aider à établir l'inventaire. Il fournit toutes les explications importantes pour la procédure d'établissement de l'inventaire. Vous y trouverez également un modèle de budget, les règles applicables à l'évaluation des actifs et passifs ainsi qu'une liste des documents que vous devez transmettre à l'APEA en même temps que l'inventaire.

Le service des mandataires peut répondre à vos questions au sujet de l'établissement de l'inventaire.

Envoyez l'inventaire avec les documents qui s'y rapportent à l'APEA. Elle procédera à un examen et approuvera l'inventaire par voie de décision. Cette décision doit être lue attentivement! Souvent, elle contient des instructions concernant la garantie des biens ou la tenue des comptes. L'inventaire approuvé et les instructions forment ainsi le bilan d'ouverture pour la comptabilité.

Lorsque les remarques et les instructions de la décision de l'APEA suscitent des questions de votre part, veuillez vous adresser directement au service de révision de l'APEA.

2. Inventaire du mobilier

Tant que la personne vit chez elle, l'APEA ne juge pas nécessaire de dresser l'inventaire du mobilier. Il s'agirait d'une intrusion disproportionnée dans sa sphère privée. Si une visite à domicile devait révéler que la personne sous curatelle vit dans un environnement richement aménagé et que sa **capacité de discernement paraît limitée**, un inventaire des objets de grandes valeurs peut être indiquée, mais avant d'agir, adressez-vous au service des mandataires.

Lors d'un transfert en foyer, un nombre restreint seulement de meubles et d'objets peut être emporté. La liquidation du ménage peut alors entrer dans le cadre de votre mandat privé. Si la personne sous curatelle **n'est pas capable de discernement au moment de la liquidation et que vous estimez que le mobilier a de la valeur**, il peut valoir la peine d'organiser une visite avec une représentante ou un représentant de l'APEA et de dresser un inventaire le cas échéant. Le document d'[information sur la marche à suivre pour liquider le ménage](#) vous fournit des indications sur la procédure. Adressez vos questions au service des mandataires privés. Il procédera à une évaluation pour déterminer quand la participation de l'APEA est nécessaire.